



**Extrait du registre des délibérations**  
**Le Grand Ouest Toulousain - Communauté de Communes**  
 Département de la Haute-Garonne

**SEANCE DU 20 AVRIL 2023**

Le 20 du mois d'avril 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

**Étaient présents :** BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, HAAS Nicole, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, COURADETTE Franck, LALANNE Marjorie, PASCAL Stéphane, MAFFRE Stéfan, PERRIN Marie-Paule, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PERREU Anita, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, BELISE Marie-Kathy, DELPECH Gérard, TORIBIO Simone, LACOMBE Bernard, MARTIN Yannick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, BARBIER Pascal.

**Pouvoirs :**

M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne à M. PASCAL Stéphane  
 Mme BARCOS Béatrice à Mme LALANNE Marjorie  
 M. BESSEDE Jérôme à M. MAFFRE Stéfan

Mme BELMONTE Eline à Mme BELISE Marie-Cathy  
 Mme QUEVAL Florence à M. BARBIER Pascal

**Étaient excusés :**

GOMEZ Valérie, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, GONZALVEZ Jeanne, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, BARCOS Béatrice, BESSEDE Jérôme, BARTHELLEMY Karine, BELMONTE Eline, POCHEZ Marjorie, CARLESSO Danièle, MONTANT Floriane BEHM Jean-François QUEVAL Florence.

**Secrétaire de séance :** M. PELLEGRINO Joseph

**Date de convocation** : 14 avril 2023  
**Délégués en exercice** : 41  
**Membres Présents** : 27

Vote	
Nombre de votants	: 32
Pour	: 32
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

**OBJET : Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La-Salvetat-Saint-Gilles**

**Rapporteur :** François ARDERIU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004,

**Vu** les modifications de droit commun du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvées par délibérations du conseil municipal du 27 juin 2005, du 12 février 2008, du 13 mai 2008, du 23 juin 2010, du 13 février 2012 et du 12 avril 2018,

**Vu** la révision simplifiée du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibérations du conseil municipal du 13 février 2012,



**Vu** la modification simplifiée de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibérations du conseil municipal du 18 mars 2013,

**Vu** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, à compter du 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

**Vu** la demande d'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022,

**Vu** l'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles, approuvé par délibérations du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, et acté par arrêté du Président en date du 17 juin 2022,

**Vu** la délibération n°2022-75 du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 14 décembre 2022, donnant un avis favorable aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles,

**Vu** la délibération n°2022-226 du conseil communautaire de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain en date du 15 décembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles,

**Vu** la délibération n°2022-74 du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 14 décembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**Vu** la délibération n°2022-225 du conseil communautaire de la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain en date du 15 décembre 2022, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la MRAE et avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 27 octobre 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le dossier mis à disposition du public, composé du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles et l'exposé de ses motifs, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'autres pièces en lien avec la procédure,

**Vu** les deux courriers reçus en date du 30 janvier et du 06 février 2023, dans le cadre de ladite mise à disposition,

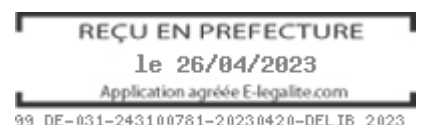
**Considérant** que l'avis de la Direction Départementale des Territoires, celui de Tisséo et celui du Conseil Départemental de Haute-Garonne n'appellent pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

### **Contexte et rappels**

M. le rapporteur rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles a été engagée par arrêté de la Communauté de Communes le 17 juin 2022, après délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022,

Il informe que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 24 août 2022, que la Direction Départementale des Territoires et Tisséo ont émis un avis favorable sans prescriptions.

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a envoyé une demande de modification du projet en lien avec le Réseau Express Vélo (REV). Il apparaît que pour préserver la réalisation du REV et ne pas obérer ou rendre plus onéreuse sa réalisation, l'outil adapté est l'instauration, par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, d'un périmètre de prise en considération d'un projet au titre de l'article L.424-1-2° du code de l'urbanisme.



99\_DE-031-243100781-20230420-DELIB\_2023\_

Ainsi, le courrier du CD31 n'appelle pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée n°2. Un courrier de réponse sera adressé en ce sens au CD31.

Le projet a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15 septembre 2022 qui a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 27 octobre 2022 conduisant à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Le projet a été mis à disposition du public durant un mois à la mairie de La-Salvetat-Saint-Gilles et au siège de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, du 05 janvier 2023 au 06 février 2023, conformément aux modalités définies par la délibération de Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022.

### Le bilan de la mise à disposition

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Avertir le public au moins 8 jours avant la mise à disposition
- Mettre en place un registre permettant de formuler des observations
- A l'issue de la mise à disposition, en tirer le bilan devant l'organe délibérant
- Modifier le dossier avant approbation en fonction des contributions reçues, par délibération motivée

Ainsi, les modalités suivantes ont été réalisées, telles que définies dans la délibération n°2022-226 du conseil communautaire, en date du 15 décembre 2022 :

1. **Mise à disposition d'un dossier** relatif à la MS2 en mairie et à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, du jeudi 05 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 inclus.

Contenu du dossier :

- Exposé des motifs des changements apportés, complétant le rapport de présentation
- Règlement écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Avis des personnes publiques associées (Conseil Départementale de Haute-Garonne, Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne et Tisséo)
- Délibération n°2022\_225 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 15 décembre 2022, portant décision de ne pas réalisation d'évaluation environnementale Délibération n° 2022-74 du conseil municipal de La Salvetat-St-Gilles du 14 décembre 2022 donnant un avis favorable à la communauté de communes sur la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale
- Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (examen au cas par cas), avec l'auto-évaluation et le plan des secteurs concernés,
- Avis n°2022ACO3 de dispense d'évaluation environnementale par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en date du 27 octobre 2022
- Délibération n°2022-033 du conseil municipal de La-Salvetat-Saint-Gilles du 25 mai 2022, sollicitant la communauté de communes et son Président pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée
- Délibération n°2022\_106 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, engageant la procédure de modification du PLU

Arrêté communautaire n°22\_54\_DAT\_AR du 17 juin 2022, engageant la procédure de modification simplifiée du PLU

Certificats d'affichage de l'arrêté précité, à la communauté de communes et à la commune de La Salvetat-St-Gilles



99\_DE-031-243100781-20230420-DELIB\_2023\_



- Délibération n°2022\_226 du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 15 décembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier Délibération n° 2022-75 du conseil municipal de La Salvetat-St-Gilles du 14 décembre 2022, autorisant la communauté de communes à définir les modalités de mise à disposition du public du dossier
- Justificatif de parution en ligne sur le site internet de La Gazette du Midi du 16 décembre 2022, informant de la mise à disposition du public du projet

## 2. Publicité et affichage – avis au public

Un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué en mairie et à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, tout au long de cette dernière.

Un article a été publié en ligne dans le journal « La Gazette du Midi », à partir du 16 décembre 2022.

## 3. Information sur le site internet de la ville et de la Communauté de Communes

Un article a été publié sur le site internet de La-Salvetat-Saint-Gilles et sur celui de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, au moins 8 jours avant la mise à disposition pour avertir le public de cette dernière, tel qu'indiqué dans la délibération n°2022-226 du conseil communautaire du 15 décembre 2022. Un autre article ainsi que le dossier complet ont été publiés durant toute la durée de l'enquête, du jeudi 05 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 inclus.

## 4. Contributions reçues

Un courrier a été reçu à la mairie de La-Salvetat-Saint-Gilles et un autre à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain. Aucun message n'a été réceptionné sur la messagerie mise à disposition, à savoir « [planification@grandouesttoulousain.fr](mailto:planification@grandouesttoulousain.fr) ».

### Analyse des contributions reçues

Plusieurs points sont abordés dans les contributions reçues.

#### Point n°1

Les 2 courriers interrogent l'opportunité de réaliser une salle des fêtes dans la zone d'activités actuelle. Ceci n'est pas l'objet de la modification simplifiée, qui vise à faire évoluer le règlement de zonage pour autoriser l'installation des « équipements publics d'intérêt collectifs et services publics » en zone UE.

Ainsi, ce premier point n'appelle pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée.

#### Point n°2

Quelques remarques concernent la compréhension de certaines règles dont la procédure de modification simplifiée propose de faire évoluer la rédaction. La rédaction proposée vise à rendre les règles plus compréhensibles et à éviter leur interprétation.

Ainsi, ce second point n'appelle pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée.

#### Point n°3

Un des courriers questionne le contenu du dossier mis à disposition du public et notamment la présence dans le dossier d'un courrier du Conseil Départemental de Haute-Garonne et les éléments relatifs à la non-réalisation d'une étude environnementale.

Ces éléments relèvent de la procédure de modification simplifiée telle qu'elle est définie par le Code de l'Urbanisme. Le Conseil Départemental de Haute-Garonne a émis un avis en tant que Personne Publique Associée en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.



99\_DE-031-243100781-20230420-DELIB\_2023\_

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la décision du conseil communautaire de ne pas réaliser d'étude environnementale relèvent des articles R104-12 et R104-28 du Code de l'Urbanisme. Ces pièces sont des pièces obligatoires du dossier mis à disposition.

Ainsi, ce dernier point n'appelle pas à faire évoluer le dossier de modification simplifiée.

**Bilan global de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles**

Les 2 contributions reçues dans le cadre modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La-Salvetat-Saint Gilles n'appellent pas à faire évoluer le dossier.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de La-Salvetat-Saint-Gilles,

**La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

*Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,*

**Philippe GUYOT,**  
Président




**Joseph PELLEGRINO**  
Secrétaire de séance

